

Délibération CA – 20260701-22

Reims, le 6 juillet 2026

DELIBERATION
Relative à la modification de la convention APCR

Vu les articles L.822-1 à L822-5 du Code de l'Education ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous de Reims ;
Vu la délibération 20240704-21 approuvée par le Conseil d'administration du Crous de Reims

Point de l'ordre du jour : avenant à la convention avec l'APCR

Vu l'exposé des motifs énoncé en séance

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

Article 1

Le troisième paragraphe de l'article 4 de la convention visée en objet est modifié de la manière suivante

***L'APCR peut déposer en cours d'année des demandes de subvention complémentaire dédiées au Cofinancement d'animations ou projets.
Ces demandes sont étudiées au sein d'un groupe de travail composé de membres de l'administration et de représentants du personnel. Ce groupe de travail rend un avis consultatif sur ces projets.
Le directeur général est habilité, par la présente convention et dans la limite d'un montant maximal de 20 000 euros par année civile, à octroyer une subvention à l'APCR pour animations ou projets spécifiques.
L'agent comptable est chargé de procéder au paiement de la subvention à hauteur de 80 % du montant prévisionnel de la dépense justifiée par un devis ou facture proforma et une liste d'agents bénéficiaires de l'action. Le solde de financement est versé à l'APCR sur présentation de factures et dans la limite des justificatifs de dépenses effectives.***

Article 2 et dernier

L'article 6 de la convention visée en objet est modifié de la manière suivante

Soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration du Crous, la présente convention est signée pour la période du 01-07-2026 au .30-06-2027

Elle est reconductible par tacite reconduction dans la limite de trois années au total sans pouvoir se prolonger au-delà du 30-06-2030

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 11

Procurations : 9

Abstentions : 1

Pour : 19

Contre : 0

Le Président du Conseil d'administration Recteur délégué
à l'Enseignement Supérieur la Recherche et l'Innovation
de la région académique Grand Est


Claudio GALDERISI